

**Établissement et exploitation d’un lieu d’enfouissement en milieu nordique**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67f

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’activité d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement en milieu nordique assujettie à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Les milieux nordiques constituent les territoires précisés à l’article 94 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR). Pour pouvoir utiliser le présent formulaire, l’installation d’élimination des matières résiduelles'?' doit être réalisée à l’intérieur d’un territoire mentionné à cet article.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Si le projet a été encadré par l’une des procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement (PEEIE) prévues dans la LQE, il est nécessaire de remplir le formulaire de description complémentaire ***AM45-48 – Procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement***. Par exemple, le paragraphe l de l’annexe A de la LQE prévoit qu’un tel lieu d’élimination est assujetti à la procédure d’évaluation environnementale en milieu nordique, lorsqu’il est situé au nord du 55e parallèle.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère (chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE
* Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des matières résiduelles – Installations d’élimination et centres de transfert
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Par exemple, un agrandissement du lieu d’enfouissement.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité

Les lieux d’enfouissement en milieu nordique doivent être aménagés et exploités conformément aux dispositions du chapitre II, sections 1 et 4 du REIMR et de l’article 69 du REAFIE.

* 1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement nordique concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’information à fournir :

* le contexte;
* le choix de l’emplacement;
* la superficie totale du site d’enfouissement;
* le territoire desservi;
* l’objectif visé par l’installation (par exemple pour un projet particulier).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE ou ne nécessitant pas d’installation ou d’aménagement, comme certains projets en phase d’exploitation ou de fermeture (art. 17 al.1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour répondre Oui, tous les aménagements, les ouvrages, les constructions et les infrastructures servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, **sans modification et aux fins de l’activité concernée**.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Fournissez les plans et les devis'?' du lieu d’enfouissement en milieu nordique (art. 69(3) REAFIE et art. 98 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installations concernées :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité;
* les appareils et les équipements qui ont été conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aménagements particuliers du site nécessitant la conception d’un ingénieur;
* le système de gestion des eaux (ex. : fossé de drainage, captage des eaux superficielles exigé en vertu de l’article 98 du REIMR) incluant leur profil, ainsi que les diverses composantes.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.3 Le lieu d’enfouissement est-il aménagé à moins de 150 mètres de cours d’eau ou de plans d’eau (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 95 al. 1 (1) REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que la définition de cours d’eau ou de plan d’eau prévue au REIMR (art. 1(4) REIMR) est celle qu’il applique pour cette question.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.5.

2.2.4 Démontrez que le lieu d’enfouissement n’est aucunement susceptible d’altérer la qualité des eaux (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 95 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.5 Le lieu d’enfouissement est-il aménagé à moins de 500 m d’une installation de captage d’eau superficielle ou souterraine destinée à la consommation humaine (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 95 al.1 (2) REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que le terme « installation de captage d’eau » inclut les puits privés.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non passez à la question 2.2.7.

2.2.6 Démontrez que le lieu d’enfouissement n’est aucunement susceptible d’altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines pour chaque installation de captage d’eau destinée à la consommation humaine située à moins de 500 m du lieu (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 95 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.7 Démontrez que le lieu est aménagé de manière à ce que les eaux superficielles ne puissent pas pénétrer dans les zones de dépôt où se trouvent les matières résiduelles (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 98 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.8 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les zones de dépôt aménagées en précisant notamment leur capacité et la nature des matières qui y seront enfouies, le cas échéant (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Identification des zones de dépôt(comme indiqué sur les plans) | Volume ou capacité (m³) | Nature des matières enfouies(ex. : déchets domestiques, matières combustibles, débris de construction ou de démolition) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.2.9 La demande concerne-t-elle uniquement la construction sans l’exploitation du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.5.

* 1. Description des équipements

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez la machinerie et les équipements utilisés dans la cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’équipement :

* équipements requis pour les opérations d’enfouissement;
* appareils et équipements des systèmes de traitement requis sur le site s’il y a lieu.

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie  | Description de l’équipement Le cas échéant, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information dans la fiche. | Usage Précisez le procédé ou l’activité. | Capacité de l’équipement ou de l’appareil si applicablePrécisez l’unité. | Mesures d’atténuation, le cas échéant(ex. : doubles parois, bacs de rétention, alarmes) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Décrivez l’activité concernée par la demande en précisant chacune des étapes liées à l’exploitation du lieu d’enfouissement nordique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples :

* la réception des matières et la vérification de leur admissibilité;
* la gestion des différentes zones de dépôt prévue (art. 97 al. 3 REAFIE), le cas échéant;
* l’enfouissement des matières résiduelles;
* le recouvrement des matières.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez la nature, la provenance et la quantité annuelle en tonnes métriques des matières résiduelles qui seront admises au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que cette description doit respecter les exigences prévues à l’article 4 et au premier alinéa de l’article 94 du REIMR précisant les matières admissibles dans ce type de lieu.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Description des matières résiduelles** | **Provenance** | **Quantité maximale annuelle**(en tonnes métriques) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... |
| ... | ... | *..*. |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | *..*. |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.3 Fournissez la largeur minimale de la zone pare-feu qui sera aménagée autour du lieu d’enfouissement ainsi que l’entretien prévu pour que cette zone demeure libre de toute végétation (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 96 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que la zone pare-feu doit se retrouver autour des zones de dépôt où il y a des activités de brulage de matières. Elle n’est pas nécessaire autour des zones de dépôt des boues.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.4 Décrivez les dispositifs et les mesures permettant (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 96 al. 1 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* d’éviter l’éparpillement des matières résiduelles et de les contenir dans les zones de dépôt;
* d’empêcher les animaux d’y pénétrer;
* d’empêcher l’accès au lieu en dehors des heures d’ouverture.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.5 Confirmez que le lieu sera pourvu d’une affiche qui sera placée bien à la vue du public indiquant les informations suivantes (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 96 al. 3 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le type de lieu dont il s’agit;
* les nom, adresse, et numéro de téléphone de l’exploitant'?' et de tout autre responsable du lieu;
* les heures d’ouverture.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme l’installation d’une affiche à l’entrée du lieu d’enfouissement. |

2.4.6 Décrivez la gestion du brulage des matières résiduelles combustibles déposées dans le lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que cette gestion doit respecter les exigences règlementaires prévues (art. 97 al. 3 et 99 al. 1 REIMR et art. 195 RAA).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.7 Décrivez la gestion des matières résiduelles contenant de l’amiante'?' ainsi que les cadavres ou les parties d’animaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que cette gestion doit respecter les exigences règlementaires prévues (art. 99 al. 2 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.8 Décrivez la gestion des sols qui seront utilisés pour le recouvrement des matières résiduelles, ainsi que leur contamination, le cas échéant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que cette gestion doit respecter les exigences règlementaires prévues (art. 97 al. 2 et 99 al. 3 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étape de réalisation de l’activité :

* le déboisement et les autres étapes préliminaires;
* l’aménagement du lieu d’enfouissement;
* l’exploitation du lieu d’enfouissement;
* si connue, la date de fin de l’exploitation du lieu d’enfouissement.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du lieu d’enfouissement ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire**   | **Dimanche**   | **Lundi**   | **Mardi**   | **Mercredi**   | **Jeudi**   | **Vendredi**   | **Samedi**   |
| Heure de début   | ... | ...      | ...     | ...    | ...      | ...     | ... |
| Heure de fin   | ... | ...      | ...    | ...     | ...     | ...      | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (aucune exploitation de l’activité) |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.6.1 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’exploitation du lieu d’enfouissement en milieu nordique (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaitre les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles en milieu nordique. Cette description doit inclure les obligations prévues à l’article 100 du REIMR.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation de l’activité
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation du lieu d’enfouissement en tranchée, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon d’un km du site (art. 17 al. 2 (1) et 69(1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* Toutes les zones d’intervention :
* les aires de chargement et de déchargement,
* les diverses zones de dépôt de matières (matières résiduelles domestiques, boues) (art. 97 REIMR),
* la zone pare-feu (art. 96 al. 2 REIMR),
* les aires d’entreposage et de stockage des matières qui seront brulées (art. 97 al. 3 REIMR),
* les zones de brulage (art. 100 REIMR);
* l’aménagement du site (aires de rétention, voies d’accès privées et publiques, etc.);
* le système de captage des eaux superficielles (art. 98 REIMR);
* les points de rejet des eaux de surface;
* les puits d’observation des eaux souterraines;
* les points de mesure ou d’échantillonnage, le cas échéant;
* l’emplacement des dispositifs de contrôle des accès (ex. : affiches, barrières, clôtures, autres);
* toute autre information pertinente.

Le milieu environnant dans un rayon d’un km incluant, le cas échéant :

* les cours d’eau ou les plans d’eau à proximité du lieu (art. 95 al. 1 REIMR);
* les installations de captage d’eau superficielle ou souterraine destinée à la consommation humaine (art. 95 al. 1 (2) REIMR);
* les récepteurs sensibles (ex. : habitations, établissements publics et leur désignation).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondent à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales de l’élément suivant (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le point de rejet de l’effluent.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de cinq mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.1.3 Fournissez une étude décrivant le sol à l’endroit où sera aménagé le lieu d’enfouissement, et ce, jusqu’à une profondeur minimale de 30 cm sous le niveau d’enfouissement prévu des matières résiduelles (art. 69(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette étude doit permettre de vérifier les conditions d’aménagement prévues à l’alinéa 1 de l’article 97 du REIMR.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement des matières résiduelles en milieu nordique sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* la circulation de la machinerie sur le site;
* l’entreposage et le transbordement de matières.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.*

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités concernées par la demande sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage et le dépôt de matières résiduelles.

**Exigences règlementaires**

Consultez l’alinéa 1 de l’article 97 et l’article 98 du REIMR pour connaitre les exigences règlementaires applicables et assurez-vous de démontrer, en remplissant le formulaire d’impacts, que les exigences règlementaires sont respectées.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités concernées par la demande sont-elles susceptibles d’émettre des rejets dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** :

* le captage et la gestion des biogaz, le cas échéant;
* l’émission diffuse de poussières;
* l’émanation d’odeurs en provenance de matières résiduelles;
* la combustion de matières.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.4.*

4.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités concernées par la demande génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout'?' ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales'?';
* le rejet des eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.5.*

4.4.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles en milieu nordique sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* les impacts sur le paysage;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Autre information

5.1.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* les inventaires spécifiques à une espèce;
* les études antérieures;
* un rapport géotechnique ou de forage;
* des photographies de l’état des lieux;
* un programme d’entretien et d’inspection;
* un programme de contrôle et de surveillance;
* un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux et de l’air;
* toute autre information pertinente en lien avec la réalité d’établissement et d’exploitation en milieu nordique.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**amiante**: la forme fibreuse des silicates minéraux appartenant aux roches métamorphiques du groupe des serpentines, c’est-à-dire le chrysotile, et du groupe des amphiboles, c’est-à-dire l’actinolite, l’amosite, l’anthophyllite, la crocidolite, la trémolite, ou tout mélange contenant un ou plusieurs de ces minéraux (l’article 1.1 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (chapitre S-2.1, r. 4).

**contaminant**: est considéré comme un contaminant une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**cours d’eau ou plan d’eau**: comprend les étangs, les marais et les marécages, mais exclut les cours d’eau à débit intermittent, les tourbières et les fossés. Toute distance relative à un cours d’eau ou à un plan d’eau est mesurée à partir de la limite du littoral (art. 1(4) REIMR).

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement**: eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**élimination de matières résiduelles** : toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l’environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination (art. 1 LQE).

**environnement**: l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**exploitant** : aux fins de l’application du REIMR, l’exploitant correspond à celui qui est le détenteur de l’autorisation soit, l’ultime responsable de l’exploitation d’une installation. En d’autres termes, celui qui a la garde d’une installation d’élimination (art. 1(3) REIMR).

**plans et devis**: documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE). Ces plans sont une représentation graphique d’une conception en ingénierie **à mettre en place ou à modifier** dans le cadre de la demande. Ils sont accompagnés d’un ou de plusieurs devis les explicitant et reprenant les spécifications techniques et les détails des éléments composant l’ouvrage. Le devis permet d’éviter de surcharger les plans. Il est en quelque sorte la description qualitative écrite et détaillée des matériaux, équipements, systèmes, spécifications techniques et autres caractéristiques du mandat ou du projet. Pour des projets simples, il est possible que le devis puisse être intégré directement dans le plan. Les plans et devis demandés dans le cadre d’une demande d’autorisation ministérielle sont ceux en lien avec une notion de protection de l’environnement, des espèces vivantes et des biens (*Guide de référence du REAFIE*).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système d’égout**: tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.